

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et suivants,
- Vu le Code de Voirie Routière,
- Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'UCIA, responsable et organisateur du Marché de Noël qui aura lieu le mercredi 20 décembre 2017 en Centre-Ville,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant cette manifestation,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - En raison de l'organisation du marché de Noël, l'UCIA est autorisée à occuper les rues suivantes le mercredi 20 décembre 2017 de 14h00 à 21h00 :

- Rue d'Hautvie
- Rue de la Victoire, dans sa partie piétonne
- Place Leclerc
- Rue de la Barre, dans sa partie comprise entre la place de la République et la place du Général Leclerc
- Rue Saint Denis, dans sa partie comprise entre la rue d'Hautvie et la rue aux Cordiers

**ARTICLE 2** - La circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue d'Hautvie
- Place du Général Leclerc
- Rue de la Barre, dans sa partie comprise entre la place de la République et la place du Général Leclerc
- Rue des Quatre Roues
- Rue Chauvière
- Rue Saint Denis, dans sa partie comprise entre la rue d'Hautvie et la rue des Fossés Saint Denis
- Rue Amand Macé

**ARTICLE 3** - Les panneaux nécessaires au bon déroulement de cette manifestation seront mis en place dès le mardi 19 décembre 2017 en soirée dans les rues concernées, notamment l'interdiction de stationner.

**ARTICLE 4** - Il sera interdit de stationner dans la cour du Grand Turc et de déballer en dehors de l'enceinte du Marché de Noël, sous peine de sanctions pénales.

**ARTICLE 5** - Le parking d'Hautvie pourra être utilisé par les exposants, tant que l'emplacement réservé à son entrée, rue d'Hautvie, ne sera pas occupé par un commerçant. L'accessibilité devant demeurer.

**ARTICLE 6** - En cas de nécessité, les véhicules de secours et des riverains pourront accéder au secteur réservé au marché de Noël. Ces véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

**ARTICLE 7** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que par un fléchage indiquant les différentes déviations, mis en place par les Services Techniques de la commune de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 8** - Les agents de la Force Publique et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'UCIA

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2017,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT

